

**Myria** Asset Management  
GROUPE UFF



### ***Déclaration d'engagement***

*L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique de la gestion du fonds UFF Epargne Monétaire.*

*Il s'agit de notre adhésion qui couvre la période d'avril 2020 à avril 2021. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR (ci-après le « Code ») peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet.*

### ***Conformité avec le Code de Transparence***

*La société de gestion Myria Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.*

*Le fonds d'épargne salariale UFF Epargne Monétaire respecte l'ensemble des recommandations du Code.*

***Paris, le 22 avril 2020***



# Sommaire

- Préambule ..... 3
- 1. Fonds concerné par ce Code de Transparence..... 4
- 2. Données générales sur la société de gestion ..... 5
- 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence 12
- 4. Processus de gestion ..... 17
- 5. Contrôles ESG ..... 20
- 6. Mesure d'impact et reporting ESG ..... 20



## **Préambule**

Myria Asset Management a été créée en 2014 pour gérer directement ou, via des délégations de gestion octroyées à des sociétés de gestion de portefeuille tierces, des OPC destinés à la clientèle de son actionnaire unique : l'Union Financière de France (Banque de conseil en gestion de patrimoine). Aujourd'hui, alors que Myria Asset Management passe le cap des 5 années d'existence, nous souhaitons reprendre à notre compte les valeurs du Groupe UFF et Aviva (UFF étant détenue à 75% par Aviva France) et nous engager dans l'investissement socialement responsable.

A ce titre, et en tant que membre de l'Association Française de la Gestion financière, Myria Asset Management adhère au Code de Transparence et s'engage à la plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsable.

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

## 1. Fonds concerné par ce Code de Transparence

Ce Code s'applique au fonds UFF Epargne Monétaire dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

<b>Nom du fonds</b>	<b>UFF EPARGNE MONETAIRE</b>
<b>Encours du fonds au 31/03/2020</b>	42 225 391€
<b>Stratégie dominante et complémentaire</b>	<input type="checkbox"/> Selection positive (Best-in-Class) <input checked="" type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Engagement
<b>Classe d'actifs principale</b>	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input checked="" type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
<b>Exclusions appliquées par le fonds</b>	<input type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Armement (Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo) <input type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Energies fossiles on conventionnelles <input type="checkbox"/> Pacte mondial <input type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Autres politiques sectorielles
<b>Label</b>	<input type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label CIES <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input type="checkbox"/> Autres



Cet OPCVM a été créé le 9 mai 2000; le fonds est signataire du présent code de transparence depuis le mois d'avril 2020.

L'historique des performances de l'OPCVM présenté via des fiches de reporting mensuelles ainsi que la documentation relative au fonds sont disponibles sur le site internet : <http://www.myria-am.com/>

## 2. Données générales sur la société de gestion

### 2.1. Nom de la société en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

MYRIA ASSET MANAGEMENT (SAS à Conseil de surveillance)  
32 Avenue d'Iéna  
75783 Paris Cedex 16  
Téléphone : 01 40 69 65 17  
<http://www.myria-am.com/>

*Nom de la société de gestion du fonds maître :*  
*AVIVA INVESTORS FRANCE (SA à Directoire et Conseil de Surveillance)*  
*14, Rue Roquépine*  
*75008 PARIS*  
*Téléphone : 01 76 62 90 00*  
<http://www.avivainvestors.fr/>

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Myria Asset Management est une société de gestion qui a pour vocation d'offrir à ses clients des solutions financières en architecture ouverte sélective, via des OPCVM gérés en multigestion ou dont la gestion est déléguée à des experts sur leurs classes d'actifs. Ainsi Myria AM a décidé de créer un fonds nourricier du fonds Aviva Monétaire ISR CT d'Aviva Investors France, afin de bénéficier de toute son expertise sur l'Investissement Socialement Responsable et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

*Démarche ESG des entités du groupe Aviva, appliquées à Aviva Investors France, la société de gestion du fonds maître Aviva Monétaire ISR CT.*

*Aviva Investors, dénomination sous laquelle sont regroupées l'ensemble des entités de gestion d'actifs du Groupe Aviva, est acteur du développement et de la promotion de l'ESG :*

- *en tant que l'un des signataires fondateurs des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU**. Lancés en 2006, ces principes forment un cadre volontaire grâce auquel tous les investisseurs peuvent intégrer les questions ESG dans leur processus décisionnel et leur démarche actionnariale, et ainsi mieux aligner leurs*

*objectifs avec ceux de la société.*

- *en tant que membre fondateur des **Principes pour une assurance responsable (PSI)**, initiative lancée en 2012 sous l'égide des Nations Unies et de **Climate Wise** (regroupant les leaders mondiaux de l'assurance dont l'objectif est de promouvoir une meilleure transparence des sociétés d'assurance dans leur prise en compte des risques climatiques).*
- *en participant à la promotion du **Carbon Disclosure Project** et s'engageant aux côtés des entreprises et des organisations internationales pour trouver un consensus sur les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le changement climatique, à la fois pour les entreprises et les autorités publiques, mais également pour les autres parties prenantes.*
- *en appartenant au **Conseil Britannique de la Construction Verte (UK Green Building Council)**.*

*Cette participation active à différentes initiatives internationales illustre la place centrale qu'occupent les questions de protection de l'environnement, de solidarité, d'inclusion et d'économie sociale dans la culture d'entreprise et le processus d'investissement d'Aviva Investors.*

*Notre stratégie mettant l'investissement responsable et la finance durable au cœur de nos préoccupations repose sur trois axes stratégiques :*

- 1. l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement – Nous travaillons avec nos analystes et gérants afin d'intégrer les facteurs ESG les plus pertinents dans les décisions d'investissements – **pour une meilleure prise en compte du risque ;***
- 2. l'engagement actionnarial – Nous engageons et votons activement afin de promouvoir une bonne gouvernance et une pratique commerciale durable – **pour des investissements de qualité ;***
- 3. la participation aux initiatives de place – nous soutenons les mesures de politiques publiques et nous défendons la mise en place d'une finance durable aux niveaux national, européen et mondial – **pour une création de valeur durable.***

### 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Myria Asset Management est convaincue que le monde financier se doit d'être un acteur majeur, afin d'assurer un avenir meilleur et pérenne aux générations futures. Ainsi, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement, nous souhaitons vivement intégrer également, dans notre politique d'investissement, des critères de durabilité essentiels, environnemental, sociétal et de gouvernance, persuadés qu'à long terme, ces trois piliers créeront le plus de

richesse.

*Philosophie d'investissement responsable de la société de gestion du fonds maître Aviva Monétaire ISR CT*

*La philosophie d'Aviva Investors France d'investissement repose sur des convictions fortes et se fonde sur une vision de long-terme de l'économie. Aviva Investors France estime que les sociétés qui mènent leurs activités de manière responsable et durable sont celles qui génèrent les performances d'investissement les plus élevées. C'est pourquoi Aviva Investors France s'est fixée des normes et des objectifs très ambitieux dans ce domaine.*

*Aviva Investors France développe jour après jour une politique d'investissement responsable dont l'approche est de privilégier l'accompagnement des entreprises à travers le dialogue et l'exercice des droits de vote aux assemblées générales.*

*La philosophie d'investisseur responsable d'Aviva Investors est disponible sur le site internet : <https://www.avivainvestors.com/content/dam/aviva-investors/main/assets/about/responsible-investment/downloads/investment-philosophy.pdf>*

*Aussi, le groupe Aviva Investors établit un rapport sur ses **actions en termes de développement durable, disponible en suivant** ce lien : <https://www.avivainvestors.com/fr-fr/nous-connaître/investissement-responsable/>*

#### *Exclusions systématiques*

*Afin de prévenir tout risque de blanchiment, de fraude ou de corruption, Aviva Investors France a mis en place un « dispositif opérationnel de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes » ainsi qu'un « dispositif opérationnel de lutte contre la fraude et la corruption » qui lui sont propres. Une liste des pays non coopératifs sur le plan fiscal est tenue à la disposition des gérants et régulièrement actualisée de manière à prévenir les risques liés à d'éventuelles opérations en lien avec un « paradis » fiscal.*

*Aussi, tous les fonds d'Aviva Investors France excluent les sociétés impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM), conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo et selon les recommandations de l'AFG.*

*Ces exclusions sont paramétrées dans Aladdin, outil front-to back, générant des alertes bloquantes pré-trade.*

*Les procédures y afférentes sont régulièrement mises à jour et donnent lieu à des formations spécifiques et annuelles à l'attention de tous les collaborateurs.*

#### *Politique de vote et d'engagement*

*Conformément à la convention de délégation de gestion financière signée le 10/02/2015 entre Myria Asset Management et Aviva Investors France, la politique de vote à appliquer est celle*



*d'Aviva Investors France.*

*Ainsi, Aviva Investors France a développé, dans l'exercice des droits de vote au titre d'actionnaire, une politique exigeante intégrant une attention particulière aux questions d'ordre ESG, couplée à une politique d'engagement et de dialogue avec les sociétés sur des thématiques de long terme.*

*Aviva Investors a depuis plus de 20 ans formalisé sa politique de vote et d'engagement actionnarial. Cette politique est révisée annuellement afin de renforcer sa pertinence sur la base des informations recueillies lors des assemblées générales. Soumise à la validation du Conseil d'Administration d'Aviva Investors et du Groupe Aviva, elle définit un certain nombre de principes de vote, dont notamment la manière dont le Groupe Aviva se positionne sur les problématiques ESG des entreprises.*

*Par l'exercice des droits de vote, Aviva Investors encourage également, à titre individuel ou collectivement aux côtés d'autres investisseurs, une meilleure transparence des performances ESG des entreprises. En effet nous usons de notre influence pour encourager les bonnes pratiques dans les entreprises et les projets dans lesquels nous investissons et ainsi agir sur les problématiques environnementales, sociales et sociétales et, en particulier, sur les sujets liés à la gestion du risque climatique et la transition vers une économie bas carbone.*

*La politique de vote et d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet : <https://www.avivainvestors.com/fr-fr/nous-connaître/investissement-responsable/>*

#### 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Aujourd'hui, nul ne peut plus réfuter que le climat est en train de changer et que l'inaction aura des conséquences catastrophiques pour l'humanité. De plus et compte tenu de la difficulté d'obtenir un consensus mondial sur la mise en œuvre de mesures concrètes visant à limiter, à moins de 2°C le réchauffement de la Terre, nous sommes persuadés que l'investissement peut, sans aucun doute, être un vecteur idéal pour commencer à se rapprocher de l'objectif décidé lors de la COP 21 à Paris.

C'est pourquoi, nous avons décidé de nous appuyer sur nos sociétés de gestion délégataires afin de tirer parti d'un savoir-faire, qui n'est pas encore le nôtre, mais que nous comptons acquérir.

*Aviva Investors France est convaincu que la décision d'investissements doit prendre en compte tous les risques qui peuvent influencer négativement la performance d'un investissement à long terme, qu'ils soient d'ordre ESG ou climatique.*

*Ainsi, l'approche générale en faveur de l'investissement ESG d'Aviva Investors France repose sur la conviction qu'une intégration des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans les analyses d'investissement et les processus de décision peut générer des bénéfices pour ses clients et la société. Par ce biais, Aviva Investors France souhaite améliorer la prise en compte des risques et opportunités associés aux facteurs ESG lors de la décision d'investissement et de son suivi.*

*Le dialogue et l'engagement avec l'entreprise fait partie intégrante de la gestion des risques et des opportunités ESG au sein des portefeuilles d'Aviva Investors France, ce dernier les incite à améliorer leurs performances ESG et à adopter des meilleures stratégies et systèmes de gestion, afin de tirer profit des opportunités ESG et de gérer les risques ESG.*

*Compte tenu des moyens nécessaires à ces initiatives, il est essentiel de se fixer des priorités. Pour cela, le tableau de bord ESG (ou « ESG Heatmap ») est la pierre angulaire de l'intégration des critères ESG permettant d'identifier les risques et donc préciser nos priorités. Il agrège les notations des différents types de risques E S G de chaque entreprise/émetteur faisant partie de l'univers d'investissement. Ces notations, dont l'empreinte carbone, sont mises à disposition par MSCI, notre fournisseur des données ESG et ensuite intégrées dans un algorithme propriétaire qui attribue à chaque entreprise un score ESG final, appelée « Score AHA ».*

*Grâce au tableau de bord ESG, Aviva Investors France est en mesure de cerner les principales inquiétudes et d'identifier des éléments secondaires tels que la taille de notre position, les priorités thématiques, les priorités liées aux assemblées générales et les événements déclenchant des initiatives d'engagement ciblées. Un processus de suivi des controverses ESG est également inclus dans cette intégration.*

## 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Myria AM a décidé de créer un fonds nourricier, afin de bénéficier de toute l'expertise des équipes d'investissement Responsable du groupe Aviva Investors décrite ci-dessous.

### **Une task force dédiée à l'Investissement Responsable au niveau Global**

*Les équipes d'investissement Responsable sont réparties au sein du Groupe Aviva Investors comme suit :*

- *16 analystes ESG basés à Londres, en charge de l'analyse qualitative et de la conception et du déploiement du processus ESG. Ces experts ont en moyenne 10 ans d'expérience dans le domaine de l'ESG.*
- *3 analystes ESG à Paris, rattachés directement à l'équipe Investissement Responsable au niveau Global et au Directeur Général au niveau local, en charge de décliner la politique ESG du Groupe sur le périmètre français et d'accompagner les gérants dans l'intégration des critères ESG dans leur gestion au quotidien.*
- *une trentaine des collaborateurs au sein du Groupe issus de différents services (gestionnaire de fonds, analystes ou fonctions support) sont par ailleurs représentants de la politique ESG et chargés d'appliquer et décliner de manière opérationnelle la politique ESG définie par le Groupe.*

*Ces équipes sont un centre d'expertise pour tous les pôles d'Aviva et notamment pour Aviva Investors France sur toutes les questions environnementales, sociales et de gouvernance.*

### **Une robuste gouvernance locale**

*Aviva Investors France a mis en place un Comité ESG qui se réunit une fois par mois et qui est*

*présidé par le Directeur Général.*

*A cette occasion, sont passées en revue les notes ESG des portefeuilles ISR ainsi que celles des valeurs/émetteurs « en breach », c'est-à-dire au-dessous du score limite défini par secteur.*

*En cas de désaccord sur l'évaluation d'un des émetteurs, le gérant présente en séance un « business case » expliquant les raisons d'une réintégration de l'émetteur dans l'univers éligible. Ce « business case » est revu par l'ensemble du Comité qui décide ou non de la réintégration de la société dans l'univers d'investissement éligible.*

*Les valeurs faisant l'objet d'un "business case" et approuvées par le Comité sont limitées à 10% de l'actif net par fonds.*

*Par ailleurs, le Comité est l'instance qui permet de suivre les avancements en termes d'Investissement Responsable par rapport aux objectifs et priorités définis.*

## 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Au sein des équipes de gestion d'Aviva Investors France les ressources totalement ou partiellement dédiés aux fonds ISR sont 11 : 3 analystes ESG et 9 gérants.

## 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Le Groupe Aviva et ses filiales de gestion Aviva Investors (y compris Aviva Investors France) participent à de nombreux groupements d'intérêts qui œuvrent pour une meilleure prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement. La plupart d'entre elles comprennent un volet climatique fort. On peut citer :

<b>Initiatives généralistes</b>	<b>Initiatives environnement/climat</b>	<b>Initiatives sociales</b>	<b>Initiatives gouvernance</b>
<input checked="" type="checkbox"/> SIFs - Social Investment Forum (plus détails des commissions)	<input checked="" type="checkbox"/> IIGGC - Institutional Investors Group on Climate Change	<input type="checkbox"/> Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh	<input checked="" type="checkbox"/> ICGN - International Corporate Governance Network

<input checked="" type="checkbox"/> PRI - Principles for Responsible Investment  <input checked="" type="checkbox"/> ICCR - Interfaith Center on Corporate Responsibility  <input type="checkbox"/> ECCR - Ecumenical Council for Corporate Responsibility  <input checked="" type="checkbox"/> Commissions AFG  <input checked="" type="checkbox"/> EFAMA RI WG  <input checked="" type="checkbox"/> European Commission's High-Level Expert Group on Sustainable Finance  <input checked="" type="checkbox"/> Forum de l'Investissement Responsable (FIR)  <input checked="" type="checkbox"/> European Sustainable Investment Forum (EUROSIF)	<input checked="" type="checkbox"/> CDP- Carbon Disclosure Project (précisez carbone, forêt, eau, ...)  <input checked="" type="checkbox"/> Montreal Carbon pledge  <input type="checkbox"/> Portfolio Decarbonization Coalition  <input type="checkbox"/> Green Bonds Principles  <input type="checkbox"/> Climate Bond Initiative  <input type="checkbox"/> Appel de Paris  <input checked="" type="checkbox"/> Taskforce on Climate-related Financial disclosure (TCFD)	<input type="checkbox"/> Access to Medicine Foundation  <input type="checkbox"/> Access to Nutrition Foundation  <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Autres
--	--	--	---------------------------------

## 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Myria Asset Management dispose pour le moment de deux fonds maîtres, Grandes Marques ISR M et Euro Valeur ISR, ainsi que leurs nourriciers respectifs (UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes Marques ISR A, UFF Euro Valeur ISR, UFF Euro Valeur ISR A et UFF Epargne Euro Valeur ISR) d'un encours total de de l'ordre de 1,6 milliard d'euros au 20 février 2020. Néanmoins, dans un futur proche, notre objectif est d'implémenter une méthodologie qui tient compte des critères extra-financiers sur les stratégies fonds de fonds et fonds gérés en lignes directes. L'idée étant qu'à horizon 2022, l'ensemble des stratégies concernées soient labellisées.

*Par surcroît, Aviva Investors France a fait évoluer les principaux fonds de sa gamme vers des fonds ISR spécifiques, dans le cadre de sa stratégie de développement et en lien avec la volonté d'étendre la prise en compte des facteurs ESG dans ses investissements. Aviva Investors France souhaite ainsi développer une large gamme de fonds ISR permettant de couvrir l'ensemble des classes d'actifs.*

*Au 31 octobre 2019, l'encours total des actifs labellisés ISR ou encours de labellisation d'Aviva Investors France s'élevait à 10,4 milliards d'euros.*

### 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Comme sus-mentionné, Myria Asset Management a 1,6 milliard d'euros d'encours d'actifs ISR au 20 février 2020, soit environ 30% des encours totaux.

*Concernant le gestionnaire financier :*

*6% des encours d'Aviva Investors France sont des actifs labellisés ISR.*

*Environs 14% des encours d'Aviva Investors France sont gérés selon des stratégies d'investissement responsable.*

### 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

A ce jour, les fonds ISR de Myria Asset Management ouverts au public sont les suivants :

- Grandes Marques ISR M
- et ses deux nourriciers : UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes Marques ISR A
- Euro Valeur ISR
- et ses deux nourriciers : UFF Euro Valeur ISR et UFF Euro Valeur ISR A
- ainsi que les fonds d'épargne salariale UFF Epargne Euro Valeur ISR et UFF Epargne Monétaire

## **3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence**

### 3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

*L'intégration des considérations ESG intervient à chaque étape du processus d'investissement d'Aviva Investors France. Les gérants appliquent des critères financiers et extra-financiers dans la sélection des valeurs au sein du portefeuille. Ceci nous permet d'identifier les entreprises qui agissent sur les risques ESG et savent les transformer en opportunités afin d'assurer la pérennité et la viabilité de leur modèle économique. De la sorte, Aviva Investors France ne cible que les valeurs qui se démarquent non seulement par leur valorisation attractive mais également par leur comportement responsable pour un meilleur ajustement au risque.*

Le FCPE UFF Epargne Monétaire est investi en permanence et au maximum à 92.50% dans la part C de l'OPCVM maître (Code ISIN FR0000985558). Conformément aux dispositions applicables aux OPC se conformant au Règlement relatif aux fonds monétaires, le FCPE devra détenir en permanence des liquidités dans la limite minimum de 7.50% de son actif net dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

*L'objectif de gestion du FCP maître Aviva Monétaire ISR CT est de délivrer une performance, diminuée des frais de gestion financière, supérieure à l'indice EONIA capitalisé, tout en assurant une évolution régulière de sa valeur liquidative et en appliquant un filtre ISR.*

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP sera investi à hauteur de 70% à 100% de son actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro.*

*Des opérations de swap pourront être adossées à ces titres, dans un but de couverture du risque de taux. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.*

*De la sorte, Aviva Investors France ne cible que les valeurs qui se démarquent non seulement par leur valorisation attractive mais également par leur comportement responsable.*

*La sélection des émetteurs se fera en appliquant le filtre ISR « Best-in-Universe ». Ce filtre permet de sélectionner les meilleurs acteurs selon les critères en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'univers d'investissement éligible : les 20% des valeurs les plus mal notées en ESG de l'univers d'investissement sont exclues.*

*La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille est durablement supérieure à 90%.*

*Ces éléments combinés permettent d'apprécier la pérennité de la société concernée, qui est affinée par des données d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) et leurs impacts en termes de risque de liquidité, de risque réglementaire ou encore de risque de litige.*

### 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

*Aviva Investors France fait appel à un fournisseur externe : MSCI ESG Research.*

*MSCI ESG Rating identifie des critères parmi des secteurs d'activités. Il attribue une note quantitative issue de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque critère et effectue un suivi qualitatif quotidien des controverses et des événements de gouvernance sur l'univers analysé. La notation finale des émetteurs est la combinaison de ces deux suivis.*

*Les différents filtres s'appliquent à partir de cette notation, le gérant étant libre de sélectionner des émetteurs dans cet univers défini.*

*Le tableau de bord ESG employé par les gérants d'Aviva Investors France est le pilier de l'intégration des critères ESG dans la gestion car il repose sur des évaluations interne et externes, complétées par l'analyse de la gouvernance des entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis.*



*En effet, les gérants d'Aviva Investors France peuvent appuyer leur décision d'investissement sur les analyses qualitatives de notre équipe Global Responsible Investment (GRI) sur les plans macro, thématique, sectoriel mais aussi au niveau des titres individuels et de certains actifs spécifiques. Les analystes ESG jouent un rôle déterminant en venant en soutien au quotidien à la décision d'investissement des gérants et en contribuant activement à l'évaluation ESG des secteurs et des entreprises à travers des notes recherches et des activités d'engagement actionnarial.*

*Ces informations, ainsi qu'une note de recherche sur la qualité de la gouvernance de l'entreprise et l'historique des votes exercés, sont ensuite intégrées dans un algorithme propriétaire qui attribue à chaque contrepartie un score ESG final, appelée « Score AHA » (Aviva Heatmap Algorithm - AHA). Les données retraitées sont communiquées aux gérants via la plateforme Bloomberg. Nous utilisons également des données ESG brutes et le score AHA dans notre tableau de bord ESG ainsi que dans Aladdin, notre outil front-to-back.*

*Enfin, notre équipe d'analystes ESG peut avoir recours à des recherches sur mesure commandées auprès de courtiers et d'organismes de recherche, ainsi que des informations supplémentaires provenant de sources moins conventionnelles, telles que les ONG et la société civile, pour permettre aux gérants de se forger une image détaillée des impacts et des risques ESG.*

### 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

*Aviva Investors France se base sur le référentiel de notre prestataire externe MSCI ESG lequel identifie 37 critères appartenant à 10 thématiques.*

3 piliers	10 thèmes	37 critères, dont :
Environnement	Climat	Emission de carbone, efficacité énergétique, empreinte carbone
	Ressources naturelles	Stress hydrique, matières premières, biodiversité
	Pollution et déchets	Emissions toxique et déchet, déchets électroniques, déchets d'emballage
	Opportunités environnementales	Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable
Social	Capital humain	Santé et sûreté au travail, gestion du travail, développement du capital humain
	Responsabilité des produits	Qualité et sûreté des produits, sécurité des données, investissement responsable
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversée
	Opportunités sociales	Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance

Gouvernance	Gouvernance d'entreprises	Conseil d'Administration, rémunération, structure, comptabilité
	Comportement des entreprises	Ethique des affaires, corruption et instabilité, transparence fiscale

### 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)

*La stratégie du groupe Aviva en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique repose sur 5 piliers stratégiques :*

- *intégrer les risques climatiques dans les décisions d'investissement ;*
- *investir dans des infrastructures faiblement émettrices de CO2 ;*
- *soutenir une action politique forte sur le changement climatique ;*
- *avoir une gestion active sur le risque climatique ;*
- *désinvestir si nécessaire.*

*Ainsi, nous nous efforçons de respecter ces principes au quotidien et à chaque étape du processus d'investissement.*

*Notamment, les considérations liées au changement climatique et à la transition énergétique sont capturées et suivies via l'activité de vote et d'engagement. L'engagement de l'entreprise fait partie intégrante de la gestion des risques et des opportunités ESG au sein de nos portefeuilles. A titre individuel ou collectivement aux côtés d'autres investisseurs, Aviva Investors entretient également un dialogue actif avec les entreprises dans lesquelles il investit pour les encourager à agir sur les problématiques environnementales, sociales et sociétales et, en particulier, sur les sujets liés à la gestion du risque climatique et la transition vers une économie bas carbone. Nous les incitons à améliorer leurs performances ESG et à adopter des meilleures stratégies et systèmes de gestion, afin de tirer profit des opportunités ESG et de gérer les risques ESG. Ce dialogue avec les entreprises est essentiel et implique un engagement à moyen/long terme, toutefois si ceci n'est pas satisfaisant car l'entreprise tarde à mettre en place des actions afin d'améliorer ses pratiques ESG malgré les protestations des investisseurs, nous allons la sanctionner lors du vote aux assemblées générales.*

*En ce qui concerne les critères spécifiques au changement climatique intégrés dans la construction du portefeuille, nous déterminons l'intensité carbone de tous nos portefeuilles, c'est-à-dire l'empreinte carbone (tonnes de CO2) / Millions de \$ de Chiffre d'affaires, faisant la distinction entre les entreprises et obligations souveraines.*

### 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

*Nous utilisons le prestataire MSCI ESG Research pour la notation ESG, base sur laquelle nous opérons le filtrage des valeurs et nous assurons du mécanisme de sélectivité afin d'éliminer les sociétés les moins bien notées en ESG.*

*MSCI ESG Ratings calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG en*



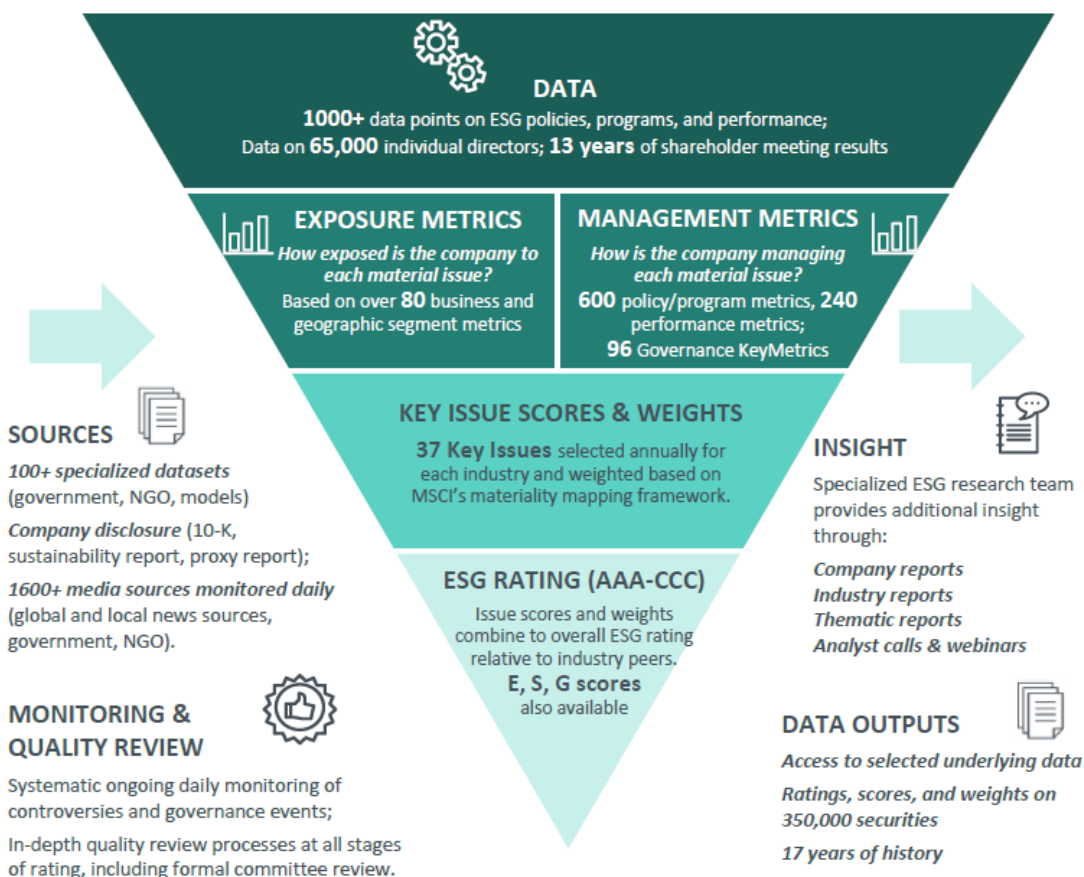
*fonction d'une ventilation détaillée de ses activités : produits ou secteurs d'activité principaux, localisation de ses actifs ou de son chiffre d'affaires, et autres mesures pertinentes, telles que la production externalisée.*

*L'analyse prend ensuite en compte dans quelle mesure une entreprise a développé des stratégies robustes et a démontré de solides antécédents de performance dans la gestion de son niveau spécifique de risques ou d'opportunités. Les controverses en cours ou structurelles survenues au cours des trois dernières années conduisent à une déduction de la note globale de la direction pour chaque problème.*

*Les entreprises sont notées sur une échelle AAA-CCC par rapport aux normes et aux performances de leurs pairs. Pour arriver à une note finale en lettres, les moyennes pondérées des scores des principaux problèmes sont agrégées et les scores des entreprises sont normalisés par secteur. Une fois les dérogations prises en compte, le score final ajusté pour l'industrie de chaque société correspond à un score compris entre meilleur (AAA) et pire (CCC). Ces évaluations de la performance d'une entreprise ne sont pas absolues, mais sont explicitement destinées à être relatives aux normes et à la performance des entreprises du même secteur que l'entreprise.*

*MSCI fournit aussi un score (de 0 à 10) pour les piliers E, S et G ainsi qu'un score ESG total (ESG Adjusted Score). Pour chaque pilier, MSCI combine un score d'exposition et un score de gestion, afin d'établir la vulnérabilité et la préparation des sociétés à affronter les risques et opportunités attenantes.*

*Par ailleurs, MSCI ESG note les controverses en fonction de leur sévérité entre 0 (controverse la plus sévère) et 10 (controverse la moins sévère).*



Source : MSCI « ESG Methodology » janvier 2019

*Nous retenons également le score ESG seuil (c'est-à-dire le seuil sous lequel les valeurs passent sous le coup d'une exclusion) pour éliminer les 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement ainsi que pour guider les gérants qui souhaiteraient intégrer de nouvelles valeurs en portefeuille. Ce seuil définit la limite sous laquelle une entreprise va être exclue de l'univers d'investissement et il est le résultat d'une méthodologie qui nous est propre qui nous permet de mieux suivre les variations d'un secteur au fil des mois.*

*La société de gestion peut aussi s'aider du « Score AHA », outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentées en portefeuille.*

*Ces données sont mises à la disposition des gérants via la plateforme Bloomberg et guident la réflexion de construction du portefeuille de façon plus générale.*

**3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

**Evaluation en continu des émetteurs par le prestataire externe**

*MSCI surveille les entreprises de manière systématique et continue, intégrant un suivi quotidien des controverses et des événements de gouvernance. Les nouvelles informations sont reflétées dans les rapports hebdomadaires et les changements importants apportés aux scores déclenchent la revue et la réévaluation par les analystes. Les entreprises sont revues de manière approfondie au moins une fois par an.*

*MSCI a mis en place des processus formels de réévaluation des entreprises qui incluent des contrôles automatisés, sur la qualité des données et des notations.*

### **Revue périodique des émetteurs en interne**

*Le processus d'analyse ESG est revu mensuellement par un Comité interne ad hoc qui garantit l'application des critères de sélection ESG et la cohérence des décisions d'investissement aux principes de l'Investissement Responsable.*

*Notamment tous les mois les indices de référence des portefeuilles ISR sont mis à jour avec les scores ESG par secteur ou par univers d'investissement extraits de MSCI. Ces seuils définissent la limite sous laquelle une entreprise est exclue de l'univers d'investissement. Les controverses affectent aussi la note ESG selon leur gravité et sont également incluses dans le calcul d'exclusion/intégration d'une valeur dans le portefeuille.*

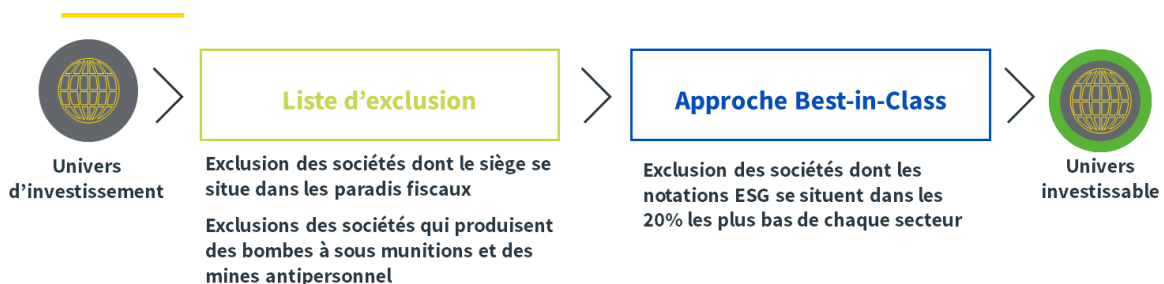
*En complément des scores MSCI et en cas de besoin, les gérants peuvent s'appuyer sur l'analyse qualitative de nos analystes ESG.*

## **4. Processus de gestion**

### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

*Spécifiquement au sein du fonds maître Aviva Monétaire ISR CT, nous avons adopté l'approche « Best in Universe » : le marché étant plus concentré et tous les secteurs n'étant pas représentés, le processus de gestion est différent. Ainsi, le filtre des notations ESG MSCI appliqué permet d'exclure les 20% des sociétés les moins bien notées de l'univers d'investissement.*

*Les listes ainsi définies sont mises à jour mensuellement et font l'objet d'une « stop list » dans nos systèmes internes. Le suivi et l'évolution de celle-ci sont assurés par un Comité interne mensuel.*



#### 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

*Le fonds maître Aviva Monétaire ISR CT n'inclut pas des critères spécifiques liés au changement climatique. Toutefois, au moins 90% des émetteurs dans lesquels le portefeuille est investi disposent d'une note ESG. Comme mentionné à la question 3.5, cette note doit être supérieure à un certain seuil afin de ne pas être exclue de l'univers d'investissement et elle est régulièrement suivie par nos gérants dans le processus d'investissement.*

*Par ailleurs, nous mesurons l'intensité carbone de tous nos portefeuilles, c'est-à-dire l'empreinte carbone (tonnes de CO<sub>2</sub>) / Millions de \$ de Chiffre d'affaires, depuis 2017.*

#### 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

*Dans le cadre de nos règles ISR, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs ne disposant pas d'un score ESG. Ces titres peuvent toutefois faire l'objet d'une analyse spécifique de la part de nos analystes ESG dans le cadre de recherches sectorielles ou thématiques. Ils sont donc susceptibles d'entrer dans notre programme d'engagement et de dialogue actionnarial.*

*Par ailleurs nous exerçons les droits de vote pour tous les titres détenus en portefeuille, indépendamment de la présence d'un score ESG.*

#### 4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

*En 2018, nous avons redéfini notre méthodologie interne de calcul du score seuil permettant d'exclure les 20% des valeurs les moins bien notées par secteur ou de l'univers d'investissement éligible (selon la typologie du fonds concerné). Afin d'identifier le score seuil applicable par secteur ou par univers, nous utilisons la moyenne mobile du score ESG (par secteur ou par univers) glissante sur les 3 derniers mois. Ceci nous permet de lisser les variations d'un mois sur l'autre et mieux guider les gérants qui souhaiteraient intégrer de nouvelles valeurs en portefeuille.*

*Aussi, courant 2018, nous avons continué les efforts d'intégration ESG dans nos systèmes notamment dans Aladdin, notre outil front-to-back. Ces développements nous ont permis de mettre à disposition de nos gérants, la recherche ESG, les scores ESG et carbone du portefeuille ainsi que tout élément d'analyse E, S, G pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement.*

#### 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

A ce jour, aucune part des actifs du fonds n'est investie dans des organismes solidaires.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? Si oui, (i) une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ? (ii) les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?

Le fonds n'a pas recours à ce type d'opérations.

*Le fonds maître Aviva Monétaire ISR CT peut faire recours aux prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier.*

*La rémunération tirée de ces opérations bénéficiera intégralement à l'OPCVM. Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garanties, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Aviva Investors France veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.*

*Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.avivainvestors.com](http://www.avivainvestors.com). Les opérations de mises en pension ont une durée temporaire de sept jours ouvrables maximum.*

*Ces opérations sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables.*

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Si oui, décrivez (i) leur nature (ii) le ou les objectifs (iii) les limites éventuelles en termes d'exposition (iv) le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds

*Le fonds peut avoir recours à des instruments intégrant des dérivés tels que des futures et options sur taux, swaps de taux et de devises, achat/vente de devises à termes.*

*Ces instruments dérivés seront négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré. Conformément à l'objectif de gestion, ces opérations sont réalisées uniquement dans un but de couverture générale du portefeuille.*

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

*Le FCP peut investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPC européens de classification Monétaire Court Terme mettant en œuvre une gestion de type ISR. Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou par une société de gestion tierce.*

*Dans la mesure du possible, ces investissements seront à faveur d'OPCVM ayant obtenu le label ISR.*

## **5. Contrôles ESG**

### 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Myria Asset Management réalise un contrôle de premier niveau quotidiennement sur le respect du niveau d'exposition dans le fonds maître, à hauteur de maximum à 92.50% de son actif net et en liquidité, à hauteur de 7.50% minimum de son actif net.

Par ailleurs, un contrôle de second niveau est également réalisé mensuellement à travers le contrôle des ratios réglementaires et statutaires.

*Au niveau du fonds maître Aviva Monétaire ISR CT, l'univers d'investissement éligible est paramétré pour le portefeuille directement dans l'outil de gestion Aladdin. En cas d'investissement sur une valeur hors univers éligible, le gérant reçoit automatiquement une alerte. Ce paramétrage est mis à jour tous les mois. De plus, en post-trade, notre service de Middle-Office s'assure que toutes les valeurs présentes dans le fonds sont bien éligibles, conformément à l'objectif d'investissement du fonds.*

*Comme mentionné précédemment, le Comité ESG revoit les notes ESG des portefeuilles ISR ainsi que celles des titres « en breach » et s'assure de la cohérence des titres en portefeuille avec les objectifs d'Investissement Responsable.*

*Enfin, le département en charge de la Conformité et du Contrôle Interne au sein d'Aviva Investors France assure un contrôle périodique quant au dispositif d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ISR dont Aviva Investors France assure la gestion, lequel permet de s'assurer que les critères d'investissement et les engagements souscrits sont respectés et que les titres du portefeuille sont en ligne avec les critères ESG.*

## **6. Mesures d'impact et reporting ESG**

### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

*L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille du fonds maître Aviva Monétaire ISR CT est fournie mensuellement avec le reporting financier du fonds. Dans ce reporting figurent la note ESG du portefeuille calculée sur une échelle de 0 (pire) à 10 (meilleur) selon la méthodologie de MSCI, notre fournisseur de données (voir question 3.5) ainsi que plusieurs indicateurs d'impact ESG. Notamment, le reporting indique la contribution en émission carbone du portefeuille (exprimée en tonnes par million de \$ de chiffre d'affaire) en comparaison à son indice de référence et faisant la distinction entre entreprises et obligations souveraines, le*



*pourcentage de femmes occupants un poste de direction, le pourcentage d'administrateurs indépendants et le pourcentage des sociétés ayant une controverse liée aux droits de l'Homme.*

*En complément, le reporting liste les meilleurs émetteurs en portefeuille et ceux ayant le plus bas score de controverses. Ce score indique si une entreprise est impliquée dans des controverses importantes liées à ses opérations propres et/ou aux produits qu'elle commercialise. Ces controverses peuvent être d'ordre environnemental, social ou de gouvernance.*

*Enfin, le reporting indique l'approche et les critères retenus par Aviva Investors France et propose un glossaire qui définit le lexique ESG ainsi que les indicateurs d'impact utilisés.*

## 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

*Indicateur d'intensité carbone : Il représente le total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans le portefeuille (exprimées en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>), par million de USD de chiffre d'affaires.*

*Pour calculer les émissions carbone de l'entreprise nous utilisons les émissions du Scope 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergie fossile) et Scope 2 (émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité). Ainsi, pour chaque million de dollars de chiffre d'affaire, les entreprises du portefeuille émettent X tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.*

*Pourcentage de femmes occupants un poste de direction : Il représente le pourcentage moyen de femmes occupant un poste de direction parmi les sociétés du portefeuille. La mise à jour des données est annuelle.*

*Pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration : Il représente le pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration parmi les sociétés du portefeuille. La mise à jour des données est annuelle.*

*Pourcentage d'émetteurs respectant les principes du Pacte mondial des Nations Unies: Il représente le pourcentage moyen des entreprises qui sont en ligne avec les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise à jour des données est annuelle*

## 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Le recours à des critères ESG, fondements de la stratégie sur lesquels s'appuient les gérants du portefeuille, est indiqué dans le prospectus de l'OPC. Ainsi, une modification substantielle de la stratégie/des critères pourrait aboutir à une modification du prospectus, qui serait alors portée à la connaissance de porteurs du fonds, conformément à la réglementation.



Le reporting mensuel peut faire état de nos motivations ESG quant à l'achat ou à la vente d'un titre.

En cas de modification substantielle de notre processus de gestion, les investisseurs seront avertis via le prospectus du fonds.

Ils le seront également par le rapport annuel établi postérieurement à chaque clôture d'exercice social, lequel présente une synthèse des principaux mouvements intervenus lors de l'exercice, ainsi que toute précision sur les choix opérés par le gérant du fonds sur l'exercice.

Le prospectus du fonds est accessible sur le site internet: <http://www.myria-am.com/>

Pour toute information relative à notre approche ISR consulter le site internet de Myria Asset Management <http://www.myria-am.com/> et également le site de la société de gestion du fonds maître <https://www.avivainvestors.com/fr-fr/nous-connaître/investissement-responsable/>

**6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG) Si oui, indiquez les liens internet vers les rapports d'activité associés**

*La politique de vote et d'engagement actionnarial ainsi que les résultats de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion du fonds maître :*

<https://www.avivainvestors.com/content/dam/aviva-investors/main/assets/about/responsible-investment/our-approach-to-responsible-investment/downloads/voting/ai-vote-disclosure-2018.pdf>





## Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant tout investissement dans les fonds présentés dans le document, il est fortement conseillé à tout investisseur, de procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations fournies dans ce document, à l'analyse de sa situation personnelle ainsi qu'à l'analyse des avantages et des risques afin de déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir.

Les fonds présentés dans ce document peuvent ne pas être enregistrés dans toutes les juridictions. Les fonds peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays.

Ce document contient des éléments d'information et des données chiffrées que Myria Asset Management considère comme fondés ou exacts au jour de leur établissement.

Les analyses présentées reposent sur des hypothèses et des anticipations de Myria Asset Management, faites au moment de la rédaction du document qui peuvent être totalement ou partiellement non réalisées sur les marchés. Elles ne constituent pas un engagement de rentabilité et sont susceptibles d'être modifiées.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus sont proposés aux souscripteurs préalablement à la souscription et remis à la souscription ; ces éléments, ainsi que les derniers états financiers disponibles, sont à la disposition du public sur simple demande, auprès de Myria Asset Management.

Ce document est émis par : Myria Asset Management, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-14000039, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé au 32, avenue d'Iéna, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 804 047 421.